

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Direction générale  
Agent traitant : DG

**Objet : Direction générale - Prestation de serment du Président du Centre public d'action sociale en qualité de membre du Collège communal**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Notamment son article L1126-1 § 1er ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 du Conseil des élections locales validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Chaudfontaine ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.01) prenant acte de cet arrêté ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.02) validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.03) prenant acte de la prestation de serment des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.09) :

- déclarant le projet de pacte de majorité déposé par le groupe UP! recevable ;
- adoptant le projet de pacte de majorité présenté par le groupe politique UP! ;
- constatant l'identification des Bourgmestre, Échevins et Président pressenti du CPAS, telle que reprise au projet de pacte de majorité ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.10) validant les pouvoirs des Membres du Collège communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.17) élisant de plein droit les Conseillers de l'action sociale ;

Vu les délibérations du 9 décembre 2024 du Conseil de l'action sociale, relatives à la prestation de serment des membres du Conseil de l'action sociale et à l'installation du Conseil de l'action sociale ;

Attendu que Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président pressenti du CPAS, remplit les conditions pour prêter serment en qualité de Membre du Collège communal, à savoir être élu en qualité de

Conseiller de l'action sociale et avoir prêté serment en cette même qualité ;

Que Monsieur le Président a invité Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L11261 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Qu'il a prêté ce serment ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE,**

de la prestation de serment de Monsieur le Président du CPAS Didier GRISARD de la ROCHETTE en qualité de membre du Collège communal.

Le Président du CPAS est dès lors déclaré pleinement installé en qualité de membre du Collège communal.